

A3NE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Avenue Barbara
44570 TRIGNAC
849 536 388 RCS ST NAZAIRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 9 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 juillet,
A 14 heures,

Monsieur Nicolas TIREAU,
demeurant 34 bis rue de la Vallée 44880 SAUTRON,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital social de la Société A3NE,

Associé Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Fin des fonctions de l'administrateur provisoire,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique prend acte que suivant ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de ST NAZAIRE en date du 2 juillet 2025, il a été mis fin aux fonctions d'administrateur provisoire de la SELARL SAJ au capital de 15 000 €, RCS 881 533 384, 24 boulevard Victor Hugo 44600 SAINT NAZAIRE, prise en la personne de Maître Vincent BONNEAU, à compter du 19 juin 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, Monsieur Nicolas TIREAU, Associé Unique, prend acte de la démission de Monsieur Vincent BONNEAU, représentant de la SELARL SAJ, de ses fonctions de gérant à compter du 19 juin 2025, et décide d'exercer les fonctions de gérant pour une durée indéterminée.

Monsieur Nicolas TIREAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement le cas échéant.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique

Nicolas TIREAU

*"Bon pour acceptation des fonctions de
Gérant"*

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Nicolas TIREAU

✓ Certified by  yousign